Image not found or type unknown

Calcul conges payés a temps partiel

Par **mala34**, le **17/01/2015** à **07:00**

Bonjour.
Je suis employée a temps partiel (9,50h) dans une société où je travaille uniquement le weekend.
J'ai posé deux jours le dernier weekend de janvier.
Sur mon planning j'ai vu que ma boite me compte 1,50h pr vacation soit 3h pour le weekend.
C'est bizarre du coup je perds de l argent.
Si quelqu'un comprend comment calculer les congés payés.
Merci beaucoup
Cordialement

Par **P.M.**, le **17/01/2015** à **10:31**

Bonjour,
Les congés payés, même pour un emploi à temps partiel, ne doivent pas être gérés en heures mais en jours..
Il faudrait savoir combien vous en acquérez par mois de travail...

Par **mala34**, le **17/01/2015** à **17:13**

ok, faudrait que je regarde ca sur la fiche de paie
merci

Par **mala34**, le **19/01/2015** à **07:48**

Alors j'ai regardé. Depuis aout 2013 date de mon embauche j'ai acquis 25 jours et des poussières.
Donc je suppose que je cotise 2.5j par mois.
Merci

Par **P.M.**, le **19/01/2015** à **08:52**

Bonjour,
Vous avez dû prendre des congés payés entre temps si votre embauche date de août **2013**...
Le décompte des congés payés en jours ouvrables commence le premier jour ouvré qui aurait dû être travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...

Par **mala34**, le **24/01/2015** à **01:53**

non je n'ai jamais pris de congés avec cette entreprise car il fallait 1 an minimum avant de pouvoir en prendre, et l'été 2014 je n'en ai pas eu besoin.
je les ai gardé pour cette hiver. je dois les prendre avant juin pour ne pas les perdre.

j'ai un contrat partiel de 24h/ semaine, partagé en 2 vacation de 12h le vendredi et samedi.
donc si je pose 1 semaine, je pose 2 jours de CP ?
et je suis payée 12h par jour posé et non 1.50h comme ils me mettent sur le planning ?

merci

Par **P.M.**, le **24/01/2015** à **09:08**

Si vous n'avez jamais pris de congés et que vous acquériez 2,5 jours ouvrables par mois de travail, vous devriez avoir plus de 25 jours puisque 18 x 2,5 = 45 jours ouvrables...
A moins que ce soit uniquement les congés payés acquis entre août 2013 et mai 2014...
Il faudrait donc éclaircir cela avec l'employeur...
Par ailleurs, vous devriez avoir pris obligatoirement des congés payés entre le 1er mai et le 31 octobre 2014...

Par **mala34**, le **25/01/2015** à **14:28**

Oui ce sont mes droits acquis et non ceux en cours.
Je vais voir avec mon employeur en effet
Merci de vos réponses.
Je ne peux pas être payée que 1.50h au lieu des 12h normalement fait si je travaillais

Par **LEVATITI**, le **25/01/2015** à **15:26**

bonjour,

En matière de congés, le salarié à temps partiel dispose de 30 jours ouvrables pour 12 mois de travail effectif.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Pour calculer le nombre de jours de congés payés pris par le salarié à temps partiel, on doit tout d'abord prendre en compte le point de départ des congés, fixé au 1er jour auquel le salarié aurait dû travailler. Il faut alors compter tous les jours ouvrables situés entre cette date et le jour de reprise du travail.
Exemples pour un salarié à mi-temps

Salarié à mi-temps/deux jours et demi : du lundi matin au mercredi midi

A - Le salarié s'arrête de travailler le mercredi midi 29 juin et reprend le travail le lundi matin 11 juillet.
Son premier jour de congé est le premier jour ouvrable pendant lequel il aurait dû travailler : le lundi 4 juillet.
Son dernier jour de congé est le dernier jour ouvrable : le samedi 9 juillet
Il a donc pris 6 jours de congés

B - Le salarié s'arrête de travailler le mardi soir 28 juin et reprend le travail le lundi matin 11 juillet.
Son premier jour de congé est le premier jour ouvrable pendant lequel il aurait dû travailler : le mercredi 29 juin.
Son dernier jour de congé est le dernier jour ouvrable : le samedi 9 juillet
Il a donc pris 10 jours de congés : mercredi 29, jeudi 30, vendredi 1er, samedi 2, lundi 4, etc. jusqu'au samedi 9.

C - Le salarié s'arrête de travailler le mercredi midi 29 juin et reprend le travail le mercredi matin 6 juillet.
Son premier jour de congé est le premier jour ouvrable pendant lequel il aurait dû travailler : le lundi 4 juillet.
Son dernier jour de congé est le dernier jour ouvrable : le mardi 5 juillet
Il a donc pris 2 jours de congés.

Par **P.M.**, le **25/01/2015** à **16:56**

Bonjour,
Il est d'usage quand on reprend un texte d'en indiquer la source...

Par **LEVATITI**, le **26/01/2015** à **21:22**

Bonsoir,

Désolé, je vais appliqué.

CDT

Par **janus2fr**, le **27/01/2015** à **07:59**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour LEVATITI,
Effectivement, vos posts sont presque toujours constitués de citations brutes mais sans l'indiquer. Ceci est contraire aux règles d'usage de ce forum.
Merci d'en tenir compte...

Par **LEVATITI**, le **27/01/2015** à **22:07**

Bonsoir janus2fr,

Aucun problème, Désolé,
je prends note et en tenir compte.

CDT

Par **mala34**, le **04/02/2015** à **16:17**

dernièrement, j'ai vu sur mon planning que un jour de CP n'est plus de 1.50h mais de 1.25h....

pour moi je calcule comme ceci :

1 employé à temps complet : il a 30 jours de CP , soit 5 semaines à 6 jours de CP par semaine, ce qui nous donne 5,83h par CP. (35h/6j)

1 employé à temps partiel, 9.50h pour mon cas : j'ai 30 jours de CP , soit 5 semaines à 6 jours de CP par semaine, ce qui nous donne 1.58h/ CP.

j'ai appliqué la règle de trois (9.50h x 5.83h / 30j).

est ce que mon calcule est juste ?

car si je n'ai que 1.25h de décompté par CP, pour avoir une semaine de vacances, je dois poser presque 8 jours de CP... ce qui n'est pas normal.

merci

Par **mala34**, le **04/02/2015** à **16:29**

de plus mon contrat de 9.50h en weekend est passé à 24h, soit 2x 12h.

en février je travaille les 4 weekends donc 96h.
mais mon contrat mensuel étant de 104h, mon employeur me demande de poser 8h de repos compensateur pour arriver aux 104h.

c'est n'importe quoi, si chaque mois comportant 4 weekends je dois poser 8h de repos, je me

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

fais avoir il me semble.

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **16:37**

Bonjour,
Je vous ai déjà dit que les congés payés ne sont pas gérés en heures mais en jours...

Par **mala34**, le **04/02/2015** à **17:36**

j'ai bien compris, mais puisque je ne travaille que 2 jours par semaine, je ne peux pas diviser mes 30 jours de CP en 2 , cela reviendrait à prendre 15 semaines de congés par an.

il faut donc bien convertir ces jours en heures, pour savoir à quoi correspond 30 jours de CP à temps partiel... non ?

en tout cas, je ne comprends pas autrement. c'est compliqué tout ça.

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **18:29**

Il ne s'agit pas de diviser vos 30 jours de congés payés en 2 mais le décomte commence le premier jour ouvré pendant lequel vous auriez dû travailler pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise...
Il ne faut donc rien convertir...
Si vous ne travaillez que le week-end et que vous en prenez un, cela vous décompte 6 jours de congés payés...

Par **mala34**, le **05/02/2015** à **10:19**

d'accord. j'ai compris, merci.
dans ce cas, mon employeur a fait n'importe quoi.
j'avais posé le dernier weekend de janvier en CP et il m'a compter 3h de travail payé, soit 2 jours de CP à 1.50h par jour.... c'est nul
mais en plus c'est compliqué parce que jusqu'a février, j'étais à 9.50h/ semaine et là depuis le 1er je suis passée à 24h, donc les CP ne sont pas les mêmes

Par **P.M.**, le **05/02/2015** à **10:36**

Bonjour,
Peu importe puisque c'est uniquement au niveau de l'indemnisation que cela change et celle-

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

ci est basée soit sur 10 % de la période d'acquistion qui va en principe du 1er juin de n-1 au 31 mai de n ou du salaire de la période précédente donc du mois précédent la prise...
C'est au contraire plus simple qu'il n'y paraît...

Par **carpentier**, le **13/03/2015** à **19:59**

bonjour je travaille 12h le samedi 12h le dimanche en hotellerie en contrat cdd 24h semaine fini le 31 mars j ai 7 jours 5 de conges payés a prendre ? Comment vont til me les decomptés en week end merci

Par **P.M.**, le **13/03/2015** à **20:30**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés